

DISTRICT DE MONTMAGNY :	
1 an.....	\$0 50
6 mois.....	0 25
HORS DU DISTRICT	
1 an.....	\$1 00
6 mois.....	0 50

LE PEUPLE

ORGANE DU DISTRICT DE MONTMAGNY

VOL. 5—No. 25

RÉDIGÉ EN COLLABORATION

MONTMAGNY, VENDREDI, 17 MARS 1905

La Comp. de L'EVENEMENT, Éditeur.

TARIF DES ANNONCES:

Première insertion par ligne..... 10 centes
Insertions subséquentes..... 5 "Naissance..... 10 centes
Mariage..... 25
Décès..... 25

BUREAU DU JOURNAL

"LE PEUPLE"

Rue St-Thomas, Montmagny, P. Q.

VENDREDI, LE 17 MARS 1905

Le "Courrier" et les fanatiques

Un journal qui a chanté sur tous les tons, durant quatre ans, que M. Parent était un premier ministre idéal, et qui prétend maintenant que le même M. Parent est un charbonnier, un journal aussi peu soucieux de la vérité ne doit pas surprendre personne lorsqu'il tente de blâmer le public. On comprend, sans doute, qu'il s'agit du "Courrier".

Le parlement d'Ottawa est sur le point de discuter et d'adopter deux bills créant deux nouvelles provinces autonomes dans l'Ouest. La question est de savoir si ces bills garantiront l'existence des écoles séparées. Comme on devait s'y attendre, il se trouve des fanatiques pour combattre toute mesure qui rende justice aux catholiques et aux Canadiens-français.

Or, le "Courrier", toujours prêt à fausser la vérité, cherche à soulever les préjugés en mettant tout le tort d'un côté. Pourtant, il est de notoriété publique qu'un certain M. Sifton, ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Laurier et, par conséquent, un libéral authentique, a démissionné parce qu'il ne veut pas que les catholiques aient justice en ce pays. Pourtant, le "Globe", de Toronto, le principal organe du parti libéral au Canada, combat tous les jours l'idée d'accorder des écoles séparées aux catholiques. Pourtant, il est bien connu qu'un grand nombre de députés et de sénateurs libéraux ont déclaré qu'ils étaient opposés à toute mesure de justice envers les catholiques en matière scolaire.

En voilà des libéraux qui sont des fanatiques intransigeants, qui sont incapables de comprendre que les autres peuvent avoir des droits aussi bien qu'eux.

Le "Courrier", s'il avait quelque valeur et quelque patriotisme, pourrait s'employer utilement à faire entendre raison à ces fanatiques libéraux.

Ils sont si nombreux et si puissants, ces fanatiques libéraux, qu'il est déjà question d'une honteuse reculade de la part de M. Laurier. Le "Soleil" fait une charge à fond de train contre les Canadiens-français qui signent des pétitions pour engager M. Laurier à assurer l'existence des écoles séparées au Nord-Ouest, ce qui semblerait indiquer qu'on se prépare en certains quartiers à excuser la trahison. Toutefois, malgré ces racontars et ces indices de mauvais augure, nous osons espérer que M. Laurier ne sacrifiera pas les intérêts de ses coreligionnaires du Nord-Ouest, comme il l'a fait en 1896, au Manitoba.

En tout cas, nous ne condamnons pas un homme sur des racontars et sur de simples indices.

Nous attendons les événements.

CHEF ET PARTI

L'hon. S. N. Parent est le chef du parti libéral dans la province de Québec depuis quatre ans. Si vous voulez savoir combien les libéraux ont droit d'être fiers de leur chef, vous n'avez qu'à lire le portrait qu'en fait le "Courrier".

"Sous talent réel, sans dignité, sans connaissances parlementaires, (M. Parent) se sert de petits trucs qu'on lui passe, pour conserver un poste dont il est indigne."

Et pour compléter ce portrait assez bien réussi, le confrère libéral ajoute que M. Parent est un charbonnier, un "minut habens", autrement dit un homme de rien.

Tout cela n'est pas très éloigné de la vérité. C'est à peu près ce que les conservateurs ont toujours dit.

Nous sommes bien vengés des insultes que nous prodiguaient les journaux libéraux, le "Courrier" comme les autres, lorsque nous prétendions que jamais le gouvernement de la province de Québec n'aurait été en mains plus indignes que depuis l'arrivée de M. Parent au pouvoir.

Mais l'avenue tardif de la vérité que fait le "Courrier" nous montre jusqu'à quel degré d'abaissement est tombé le parti libéral dans notre province. Nous parlons ici des chefs, des représentants de ce parti, et non pas de la masse des électeurs libéraux qui sont tout simplement victimes de leur confiance aveugle en des hommes indignes.

Si M. Parent est ce que le "Courrier" prétend, un charbonnier, un "minut habens", indigne de la position de premier ministre, comment expliquer que tout le parti libéral, sans exception MM. Gouin, Turgeon et notre confrère lui-même, ait appuyé et loué un pareil chef ?

Des hommes de valeur n'auraient pas subi durant quatre ans un "minut habens" à la tête d'une province, sans compromettre irrémédiablement

leur dignité, sans manquer complètement à leur devoir. Des hommes consciencieux, dévoués à l'intérêt public, n'auraient pas permis, durant quatre ans, qu'un charbonnier contaminât toute une race.

Il faut donc conclure que les ministres démissionnaires et les députés libéraux sont, ou des hommes de rien, ou des hommes sans dignité, sans conscience, qui se moquent de l'intérêt public.

Qu'ils soient ceci ou cela, la province de Québec n'a rien de bon à attendre d'un changement de gouvernement, s'il faut choisir entre M. Parent et les ministres démissionnaires.

Ces derniers sont des gens experts en trahison politique. La raison déterminante de leur démission n'a pas été l'intérêt public, puisqu'ils ont approuvé sans restriction durant quatre ans, l'état de choses actuel. L'ambition personnelle a donc été le mobile de leur action, ou bien ils ne savent ce qu'ils font.

Avec M. Parent, nous savons au moins où la politique nous mène, car il ne nous pas, comme ses collègues d'hier, ses adversaires d'aujourd'hui, l'hypocrisie à l'incapacité.

MARIAGE

Le 28 février dernier, M. Bernard Bernier, du Cap St-Ignace, conduisait à l'autel Mlle Marie Gagné, de St-Luc de Matane. Les nouveaux époux sont arrivés le 2 mars au Cap St-Ignace où les attendaient un bon nombre de parents et d'amis qui les accompagnèrent avec une douzaine de voitures.

Chez M. Joseph Jean, beau-frère du marié. Un magnifique lunch y fut servi. Les nombreux convives se repaierent ensuite à l'invitation de M. Denis Bernier, le père du marié, et ils y partagèrent un somptueux souper. Après le banquet, l'on dansa jusqu'à une heure assez avancée. Parmi les invités, nous avons remarqué : M. et Mme Gagné, M. et Mme Bouchard, M. et Mme Denis Moreau, tous de Matane ; M. et Mme Onésime Bernier, M. et Mme Charles Chénier, M. et Mme Joseph Jean, et Mme Fournier, M. et Mme Denis Bernier, fils, M. et Mme Joseph Bernier, M. et Mme Alphonsie Bernier, M. et Mme Camille Bernier, madame Vve Désiré Caron, Mlle Marie-Anne Bernier, M. Napoléon Bernier, M. Joseph Bernier, de Montmagny ; M. et Mme Amédée Bernier, Mlle Alphonsie Bernier, Mary Lavoie, Josephine Sylvestre et Alida Sylvestre, M. Joseph Fournier, M. et Mme Hector Caron, M. et Mme Adolphe Morin, MM. A. Leduc, M. et Mme Morin, M. et Mme Fortin, Eugène Bernier et Philéas Bernier, ainsi que plusieurs autres dont les noms nous échappent. La plus franche gaieté n'a cessé de régner et l'on a remporté le meilleur souvenir de cette délicieuse soirée.

Le 6 mars, les nouveaux époux furent l'objet d'une nouvelle réception chez M. Josephat Bernier, à St-Pierre, où les suivirent la plupart des personnes que nous venons de nommer. On y remarqua de plus : M. et Mme Alexandre Caron, M. et Mme Charles Proulx, M. et Mme Alphonsie Mercier, Mlle Rose, Josephine et Anna Caron, de St-Pierre. Après un succulent goûter, la danse commença et elle ne fut interrompue de temps à autre que par de délicieuses chansons qui furent bien applaudies.

La cordiale hospitalité de M. et Mme Josephat Bernier a été justifiée et remarquée par tous les invités qui ont été enchantés de leur soirée et de leur voyage.

Les bills d'autonomie

Ottawa, 15.—Il est fortement rumored que certains cercles ministériels que les bills d'autonomie seront retirés complètement. Cette question serait remise à l'année prochaine.

Le gouvernement a reçu, hier, la députation de la Société St-Jean-Baptiste, représentant les Canadiens-français de la capitale, adressant leurs hommages au Roi, M. A. J. Charron, le président, à l'adresse.

La manie des opérations

Saviez-vous sérieusement à Londres

Londres, 14.—Il sévit, paraît-il, en ce moment, à Londres, une manie qui n'est vraiment pas ordinaire et qui devient pour les médecins une véritable torture : c'est la manie de l'opération.

Depuis que la princesse Victoria, fille du roi et de la reine de la Grande-Bretagne, a été récemment opérée de l'appendicite, un grand nombre de femmes se croient atteintes du même mal. Cela est si vrai qu'un chirurgien connu de Londres a eu à traiter pendant quinze jours trente-sept cas d'appendicite imaginaire.

Voici comment il procède. Il met ses clientes pendant huit jours en observation dans sa clinique privée, en leur faisant suivre un traitement également imaginaire. Au bout d'une semaine, il arrive généralement à les convaincre que tout danger a disparu. Mais il ne réussit pas toujours.

Une de ses clientes ayant tenu absolument à être opérée, on l'a anesthésiée et on lui a, sans qu'un seul coup de bistouri ait été donné, appliqué un pansement qu'on a renouvelé pendant plusieurs jours. Au bout de deux semaines, elle s'est déclarée guérie. L'imagination et l'odeur du pinol ont fait le reste.

LA LEGISLATURE

Mardi, 13 mars.
Peu de députés sont à leur siège ; à peine sont-ils en nombre suffisant pour former quorum.

La séance s'ouvre à 3.20 hrs. Quelques requêtes sont présentées. M. TOURIGNY soumet un projet de loi détachant certains lots du canton de l'Évangéline, dans le comté d'Arthabaska et les annexant pour toutes fins au canton de Kemy Falls, dans le comté de Drummond.

LA VENTE DES TERRES PUBLIQUES

En réponse à M. Teller, M. Parent dit que le gouvernement a vendu 1809 milles de terres à bois en 1904, que la vente a rapporté \$250,228.03 et que la quantité de terres annoncées en vente était de 10,388 milles.

M. TELLIER demande la production des arrêtés de conseil nommant les coroners actuels du district de Joliette ou recevant les coroners antérieurs à ceux-ci.

Et la séance est levée.

Au comité d'enquête hier soir, il y avait plusieurs députés et un certain nombre de curieux.

A 8.15 hrs, le président, M. Girard, appelle les membres à l'ordre. M. Gouin dit la gratitude au profit avec toute l'apréte qu'il lui connaît. M. Turgeon, plus réservé se contentant d'observer de loin.

Le président demande alors au greffier s'il avait donné avis de la décision du comité à MM. Choquette et Legris.

M. le greffier Décaudière déclare dans l'affirmative.

Alors M. Girard appelle solennellement les noms de MM. Legris et Choquette. Silence. M. Choquette était dans la bâtisse, mais non au comité.

L'hon. M. Parent dit qu'il n'a pas refusé son offre, il ne lui reste plus qu'à produire les déclarations assermentées des chefs de son département.

M. TELLIER s'y objecte parce que s'il n'y a pas d'accusations, le comité n'a pas le droit de recevoir ces documents, et s'il y a des accusations, il faut en faire la preuve avant d'entendre la défense.

M. Teller demande au premier ministre s'il se considère accusé.

M. Parent répond que l'on a dit tant de choses dans le public, sur son compte personnel et sur le compte de son département qu'il n'est que juste qu'on lui permette de placer devant le comité quelque chose qui y réponde d'une certaine façon.

M. TELLIER.—Cela prouve qu'il y a devant le public assez de faits pour justifier une enquête. Demandons alors de nouveaux pouvoirs à la chambre et faisons-la régler.

Le comité décide contre tout bon sens de recevoir les documents et d'en faire ce qu'il lui plait.

CARTER-McCORKILL

Une discussion assez acerbe s'élève alors entre MM. Carter et McCorkill au sujet de certaine procédure. Les deux messieurs ne se comprennent pas et s'échauffent légèrement, assez pour laisser voir qu'il y a quelque chose entre les deux.

M. Carter visiblement le portefeuille de M. McCorkill. Il n'a bien autant de droit d'intriguer que M. Gouin.

A HUIS-CLOS

Puis le comité, sur motion de M. Alfard, décide de s'occuper à huis-clos pour préparer son rapport. Les députés libéraux se retirent, mais M. Leduc qui refuse de sortir, parce qu'il le comité n'a pas le droit d'exclure les députés de ses délibérations.

Le comité prie M. Girard de préparer un rapport et de le lui soumettre à 10 hrs, ce matin.

La séance est levée à 9 hrs. Au sortir de la salle, M. D'Écarle, député d' Hochelaga revient sur la présence de M. Leduc devant le comité libéral, dans un but de rétorsion et d'insultes pour le corps et pour l'ensemble du parti.

3. La compagnie pourra construire, acquérir, entretenir, exploiter et louer les immeubles convenables pour atteindre le but de la dite compagnie.

4. La compagnie pourra établir des jardins d'été "Roof Garden" y servir des repas et des rafraîchissements au public, y donner des représentations, et les tenir ouverts au public tous les jours de l'année, à l'exception des jours de deuil, de l'Église, de la province de Québec s'appliquent à cette compagnie en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec la présente loi.

5. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Galerie de la presse.

15 mars 1905.
L'orateur prend le fauteuil à 3.30 heures.

Plusieurs requêtes sont présentées. M. MACKENZIE demande d'amender le code municipal de façon à fixer la largeur des chemins d'river.

M. ALLARD soumet un projet de loi détachant du comté de Nicolet certains lots de la terre de la paroisse de St-Monique et les annexant au comté d'Yamaska pour toutes fins.

LES CORONERS

M. TELLIER demande copie des arrêtés de conseil nommant les divers coroners actuels du district de Joliette, et il profite de sa motion pour critiquer les règlements que le département du procureur général donne aux coroners. Il n'a rien à dire contre la loi, mais il dénonce les règlements qui ne donnent pas assez de latitude aux coroners. Le député de Joliette est d'avis que la mission du coroner devrait être de déterminer scientifiquement la cause de la mort et de rechercher les circonstances qui peuvent fixer les responsabilités.

M. McCORKILL, trésorier provincial, répond que par chez eux, tout va bien.

Ce qui prouve, rétorque le député de Joliette, que la loi est bonne et que c'est le département qui est en faute.

Les projets de loi suivants sont votés en deuxième lecture :

Loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Longueuil.

Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Joliette et Brandon et pour d'autres objets.

Loi constituant en corporation "Les Frères de la Croix de Jésus."

Loi constituant en corporation "The Yukon Trust and Loan Company."
Loi amendant la loi 56 Victoria, chapitre 71, constituant en corporation la Compagnie de Téléphone de Bellechasse.

Loi exemptant les propriétés de l'Hôpital Guay, de Saint-Joseph de Lévis, de toutes taxes et cotisations légales.

Loi autorisant les commissaires des écoles catholiques de Sherbrooke, à contracter un emprunt au moyen d'une émission d'obligations.

Loi concernant la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean.

Loi refondant et abrogeant la loi érigant en corporation le village de la Petite Côte et changeant son nom en celui de village "Rosaire".

Loi amendant la charte de la cité de Cte-Cunégonde de Montréal.

Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

Loi modifiant la charte de la "Montreal Maternity".

Loi amendant la loi 3 Édouard VII, chapitre 62, amendant la charte de la cité de Montréal.

Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Théodore Dube à la profession d'avocat, après examen.

Loi constituant en corporation Le Stadium.

Attendu que François-Charles Laberge, ingénieur civil ; Louis Laberge, médecin ; Napoléon-Georges Valiquette, marchand ; Joseph-Louis Warren, médecin ; Victor Guertin, imprimeur ; Joseph-Adolphe Christin, avocat ; et Joseph L. Perron, avocat, ont été nommés directeurs de la compagnie pour encourager l'art et la pratique de jeux athlétiques et sportifs en général et attendu qu'il est convenable d'accéder à leur demande :

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. François-Charles Laberge, ingénieur civil ; Louis Laberge, médecin ; Napoléon-Georges Valiquette, marchand ; Joseph-Louis Warren, médecin ; Victor Guertin, imprimeur ; Joseph-Adolphe Christin, manufacturier ; et Joseph L. Perron, avocat et le Conseil du Roi, tous des cités et districts de Montréal, et autres personnes qui pourront s'associer à eux, leurs successeurs et ayants cause, sont par la présente loi constitués en corps politique et corporation sous le nom de "Le Stadium".

2. Le bureau principal de la compagnie sera établi à Montréal, au lieu ou à tout autre endroit de la province de Québec que les directeurs de la compagnie pourront de temps à temps fixer, par règlement, et les personnes ci-dessus nommées seront les directeurs provisoires de la compagnie, lesquelles résideront en fonction jusqu'à la première élection des directeurs.

3. Les capital-actions de la compagnie sera de cent mille piastres divisé en actions de cent piastres chacune.

4. Les capital-actions de la compagnie pourra être augmenté jusqu'à un chiffre de deux cent mille piastres par un vote des deux tiers des actionnaires, à une assemblée régulièrement convoquée à cette fin ; et ce capital-actions sera émis et réparti suivant que les directeurs l'auront décidé.

5. La compagnie pourra acquiescer tout l'actif de la "Compagnie d'Association Athlétique d'Amateurs, Le Montagnard", assumer toutes ses obligations et exercer en son nom et place tous ses privilèges et franchises, et la compagnie pourra émettre, comme capital-actions, des actions de capital-actions de la compagnie en paiement de cet actif et de ses privilèges et franchises.

6. La dite compagnie est autorisée par la présente loi :

1. A donner des représentations de tous genres dans un but de récréation, d'instruction pour l'esprit, le développement pour le corps et pour réunions musicales.

2. A servir au public des rafraîchissements de tous genres et tenir des établissements de la compagnie ouverts au public tous les jours de l'année, à l'exception des jours de deuil, de l'Église, de la province de Québec s'appliquent à cette compagnie en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec la présente loi.

3. La compagnie pourra construire, acquiescer, entretenir, exploiter et louer les immeubles convenables pour atteindre le but de la dite compagnie.

4. La compagnie pourra établir des jardins d'été "Roof Garden" y servir des repas et des rafraîchissements au public, y donner des représentations, et les tenir ouverts au public tous les jours de l'année, à l'exception des jours de deuil, de l'Église, de la province de Québec s'appliquent à cette compagnie en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec la présente loi.

5. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

Nouvelles de Lévis

Le projet d'embranchement de l'intercolonial depuis Harlaka jusqu'à Etchemin en passant sur les bords de Lévis, continue à faire des progrès. Le conseil de ville à sa dernière séance a adopté la résolution suivante :

"Qu'une délégation soit envoyée à Ottawa pour appuyer de concert avec les députés de la Chambre de Commerce de Lévis auprès du gouvernement fédéral, le projet de construction d'une voie de garage ou chemin de ceinture, de la gare de Harlaka à un point quelconque de l'I. C. R. en deçà de la Rivière Etchemin et que M. C. Blouin député de Lévis, à la législature soit prié de se joindre à cette délégation en l'absence de M. L. S. Demers, M. P."

—On rapporte que M. Rodolphe Audette entend déménager la résidence qu'il habite pendant les mois d'été sur la falaise de la Côte Fraser et qu'il se propose de construire à la place une résidence moderne, un véritable palais.

La propriété de M. Audette est l'une des plus anciennes de la ville. La maison aussi solide qu'une forteresse est plus que centenaire.

C'est dans cette maison que naquit Mgr Poiré.

C'est une relique que Lévis va perdre.

—Nous regrettons d'apprendre la mort de Madame Vve Jean Paquet, née Marguerite Paré. Elle est décédée dimanche à l'âge de 83 ans et 7 mois. Les funérailles ont eu lieu ce

matin à Lévis au milieu d'un grand concours de parents et d'amis.

La défunte est la mère de M. Jos. Paquet, entrepreneur, qui est actuellement à la Tuque, sur le chemin de fer du Lac St-Jean, de MM. Michel et Jules Paquet, tous de Lévis et de J. B. Paquet, de Somerset, E. P. Elle était aussi la mère de Madame Jean Turgeon entrepreneur et de Mme Vve Shink.

A la famille en deuil, nous offrons l'expression de nos cordiales condoléances.

—Il y a eu hier soir, mardi, une très importante assemblée à la Chambre de Commerce de Lévis. Plus de cent membres étaient présents. Les marchands et citoyens de Lévis comprennent l'importance et la nécessité d'une chambre de commerce, dans leur ville et ils ne manquent pas d'assister à toutes les séances.

En l'absence du président, M. Dussan, parti pour Ottawa, dans la journée, la séance fut présidée par le vice-président, M. Albert Lambert.

Le projet d'un embranchement de chemin de fer de Harlaka à Etchemin a été nouveau discuté.

Les promoteurs du projet ont clairement démontré les avantages nombreux de leur projet pour la population de la ville de Lévis.

La Chambre de Commerce de Lévis, comme le conseil de ville, d'ailleurs, s'est unanimement prononcée en faveur du projet.

Un conseil de ville a nommé des délégués pour aller soumettre la question à Sir Wilfrid Laurier et à l'hon. M. Emerson, ministre des chemins de fer.

La Chambre de Commerce va également envoyer une députation au cabinet. Les délégués nommés hier soir sont MM. Etienne Dussault, président, J. C. Blouin, député de Lévis, Napoléon Laumontagne, J. B. Michaud, Alfred Blouin, Edouard Poiré, Dr Alfred Roy, Louis B. Fontaine, L. Ouesine Audet, Geo. Guenette, etc., etc.

LA CRISE A QUEBEC

On lit dans "L'Événement" de mercredi :

La situation est de plus en plus critique. Le premier ministre d'un côté, les sénateurs Legris et Choquette d'un autre, les ex-ministres Gouin et Turgeon, de l'autre, se regardent comme des chiens de faience. Tous ont peur de se détruire et de laisser sur le carreau, quel que des débris qui ne seront pas à la louange des uns et des autres.

Avec cette crainte redoutable on croit, dans certains milieux, qu'il vaudrait mieux en finir le plus tôt possible et faire un compromis qui réduirait à sa plus simple expression l'état de chose que nous traversons.

La rumeur que le sénateur Choquette voulait en finir avec cette crise nous a mis la puce à l'oreille, et nous avons rencontré les mêmes milieux qui a entièrement corroboré nos renseignements. De fait, il nous a informé que le sénateur Choquette était prêt à signer la rétractation la plus complète. Une petite démarche de la part du premier ministre, une grande et même très grande démarche de la part du sénateur réglerait tout. L'endroit du "Rendez-vous" était même précisé.

L'accusé n'avait qu'à préparer la rétraction et l'accusateur était prêt à signer.

Notre représentant est allé demander, ce matin, à l'hon. M. Choquette ce qu'il pensait du rapport du comité spécial, chargé de recueillir des accusations contre l'hon. M. Parent :

"Ce que je pense du rapport du comité nommé pour recevoir les accusations que mon collègue, M. le sénateur Legris et moi aurions pu avoir à porter contre l'hon. M. Parent. Je vous dirai franchement que je préfère ne pas exprimer mon opinion car elle ne serait pas flatteuse."

"Ce comité aurait avec autant de droit et certainement plus de raison pu faire rapport sur la dernière bataille entre les Russes et les Japonais. Mais la consigne était l'hon. M. Legris et moi est de nous en tenir à notre réponse au comité et à notre attitude devant les tribunaux. Je pars pour Ottawa, reviens me voir mardi prochain, je pourrai probablement alors vous dire ce que je pense de tout cela."

—Mais M. Parent ne va-t-il pas s'en aller ?

Certainement. D'ailleurs lui-même l'a déclaré et le déclare encore.

Avant alors donné communication à M. le sénateur Choquette d'une déclaration sensationnelle de l'hon. M. Parent, faite à un de nos reporters et publiée plus haut, M. Choquette a répondu :

"Je ne puis croire que l'hon. M. Parent ait eu l'audace de parler ainsi. S'il avait dit ce que vous rapportez, je lui répondrais qu'il est encore plus menteur et plus misérable que je ne le croyais. De plus, je l'inviterai à rétracter ces choses sous sa signature, et, s'il le fait, je lui promets une réponse qui sera satisfaisante pour lui et le public en général."

PREFETS DE COMTE—M. Jos. Bégin, maire de Ste-Germaine du lac Etchemin, est réélu préfet du comté de Bonaventure pour la onzième fois.

M. J. B. Morin, maire de Ste-Hélène, et M. Philémon Gilbert, maire de Ste-Maxime, ont été nommés délégués du conseil de comté. M. Francis Fortier en reste secrétaire.

M. Elzéar Deveau a été élu préfet du comté de Bonaventure. M. le docteur Georges Olivier a été réélu préfet du comté de Lotbinière.

UN BON CONSEIL

On ne pourrait donner de meilleur conseil aux personnes faibles de poitrine que de se munir d'une bouteille de BAUME RHUMAL. Une enflure à la tête prise avant de sortir au froid est un préventif sûr contre le rhume.

Farnham, 11.—La famille de M. W. Arpin a été très éplorée cet hiver. Il y a un mois, un petit garçon de neuf ans mourut et cette semaine, un autre petit garçon de sept ans allait rejoindre son frère dans un autre membre de la famille, une jeune fille de treize ans attend sur un lit de douleur la mort qui semble avoir élu domicile au milieu de ces infortunés. Toute la population compatit à ces peines.

Cartes Professionnelles

DR. PH. RICHARD
Médecin et Chirurgien

Nouvelles Locales

Les funérailles de M. Alfred Fortin, grand comble de notre district, ont eu lieu samedi matin, au milieu d'une nombreuse assistance de parents et d'amis. M. Fortin a succombé, mercredi de la semaine dernière, à une cruelle maladie qui le tenait depuis longtemps. Il était âgé de 64 ans.

Nous offrons nos sincères condoléances à toute la famille en deuil.

On nous rapporte que les négociations entre le gouvernement fédéral et nos autorités municipales, au sujet du terrain où est situé l'ancien bureau de poste, sont loin d'avoir un résultat satisfaisant. Plusieurs intéressés suscitent des embarras, probablement dans l'intention d'empêcher la construction du nouveau bureau de poste cette année, et il est possible que la ville soit obligée de poursuivre le gouvernement qui veut aujourd'hui garder le terrain en question pendant toute la durée du bail, sans remplir ses obligations ni payer aucune compensation.

Il y a eu séance trimestrielle du conseil de comté, jeudi de la semaine dernière. M. le maire Léger Martineau, de Saint-François, a été élu préfet du comté. Nous lui offrons nos félicitations.

Nous regrettons d'apprendre que M. et Mme Amable Jousé, de St-Thomas, sont assez gravement malades.

DECES.—Le 6 mars courant, est décédé, M. Vital Langlois, de Saint-Thomas, à l'âge de 74 ans et quatre mois. Il était le père de MM. Evariste, Noël et Émile Langlois. A la famille en deuil, nous offrons nos sincères condoléances.

Les pétitionnaires dans la cause de contestation de l'élection de l'Islet ont décidé d'en appeler à la cour Suprême de la décision de l'honorable juge Laflamme, renvoyant la contestation sur les objections préliminaires.

FUMEZ LE CIGARE "LAURIER" ET LES CIGARETTES "ROSE D'EGYPTE."

Monsieur J. O. Moulin, représentant la maison J. L. B. Leclaire, de Sorel, était de passage à Montmagny, lundi.

Vendredi dernier, l'honorable juge H. C. Pelletier a rendu les jugements suivants :

Vidal vs Lemelin, et al, motion des défendeurs accordée, et le demandeur est condamné à fournir des particularités sous un délai de dix jours, dépens réservés.

Pelletier et dame Vézina vs Paradis et al. Motions pour particularités renvoyées avec dépens contre les demandeurs.

Paradis et al vs. Dame Vézina, motion pour obtenir la permission de produire un nouveau plaidoyer accordée, à la charge par la défenderesse de payer au préalable tous les frais occasionnés par ce plaidoyer, y compris les honoraires du procureur des demandeurs.

Bolduc vs. Blais, motion du défendeur pour faire rejeter des amendements du demandeur, accordée avec dépens contre celui-ci.

ESSAYEZ LE TABAC A CHIQUER "MAPLE SUGAR" (SUCRE D'ÉRABLE), EN VENTE PARTOUT.

Le Révérend Frère Henri est venu remplacer au Collège du Sacré-Cœur, le regretté Frère Léger, décédé la semaine dernière. Ce nouveau professeur est avantageusement connu à Montmagny, où il a demeuré, il y a quatre ans.

On nous apprend que M. Ferdinand Gamache est dangereusement malade. Nous souhaitons qu'il se rétablisse de la terrible maladie dont il souffre depuis plusieurs mois.

Le service anniversaire de madame Thivierge, mère de M. le maire Edmond Thivierge, a eu lieu lundi matin, au milieu d'une nombreuse assistance.

M. F. Xavier Létourneau, de St-Paul de Montmagny, était de passage en cette ville, mardi.

FUMEZ LE TABAC "ROSE QUENNEL" ET CONSERVEZ LES COUPONS QUE VOUS POURREZ ÉCHANGER CHEZ M. MISABEL BERNATCHEZ QUI VEND EN GROS ET EN DÉTAIL LES TABACS MANUFACTURÉS PAR LA ROCK CITY TOBACCO.

POUR VOUS, MESDAMES—Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons augmenté notre assortiment dans la ligne pour dames, ce printemps. Nous tiendrons à l'avance de magnifiques étoffes à costumes, mousselines, garnitures de robes, robe à matins, dentelles de toutes sortes, etc., etc. le tout choisi avec le meilleur goût possible. Venez nous voir avant d'acheter vos toilettes.

GEO. E. FOURNIER, En face de la Banque, Montmagny.

Les funérailles de M. Nicolas Labonté, de St-Thomas, décédé vendredi dernier, à l'âge de 87 ans, ont eu lieu lundi. Nos condoléances.

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité du Township Montminy

Aux habitants de la Municipalité du Township Montminy,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par Théophile Nicole, secrétaire-trésorier : Que le conseil de cette municipalité, à une séance tenue en la salle ordinaire des sessions du dit conseil, le sixième jour de mars mil neuf cent vingt, à laquelle furent présents : M. le maire, Ferdinand Gaudreau et MM. les conseillers Émile Pelchat, Napoléon Collin, Joseph Blais, Joseph Dinelle, Charles Ouellet et Xavier Collin, a passé le règlement suivant, savoir :

Sur proposition de M. Napoléon Collin, secondé de M. Émile Pelchat, Qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil, comme suit :

Attendu qu'il est urgent pour obtenir la paix, conserver la moralité et maintenir le bon ordre dans cette municipalité, d'adopter un règlement prohibant la vente de liqueurs entrantes en tout, quantités quelconques, par le conseil municipal de la municipalité du Township Montminy par son présent règlement prohibe la vente des liqueurs entrantes en toute quantité quelconque, dans les limites de cette municipalité, ainsi que l'exercice de licences à cet effet dans la dite municipalité, la présente prohibition s'étendant aux embouteilleurs et aux marchands en gros de liqueurs entrantes.

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de mai prochain (1905) après avoir été approuvé par les électeurs municipaux suivant la loi.

Signé séance tenante :

FERDINAND GAUDREAU, Maire.

THEOPHILE NICOLE, Secrétaire-Trésorier.

(Copie certifiée conforme)

THEOPHILE NICOLE, Sec-Trésorier.

M. Napoléon Collin proposa, secondé de M. Émile Pelchat, et la résolution suivante a été passée :

Que ce conseil, par sa résolution, ordonne qu'une assemblée des électeurs municipaux de cette municipalité soit convoquée pour être tenue en la salle ordinaire des sessions de ce conseil, le troisième jour d'avril prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour procéder à la tenue d'un poll et à l'enregistrement des votes des électeurs municipaux pour approuver ou désapprouver le dit règlement.

Donné, à St-Paul de Montminy, le huitième jour du mois de mars, mil neuf cent vingt.

Vraie copie.

(signé) THEOPHILE NICOLE, Secrétaire-Trésorier.

THEOPHILE NICOLE, Secrétaire-Trésorier.

N'oubliez pas, mesdames, de venir voir nos étoffes à costumes et nos garnitures de robes, de la dernière nouveauté.

GEO. E. FOURNIER, En face de la Banque, Montmagny.

AVIS

Et par les présentes donné qu'à la prochaine assemblée de la C. M. A. cercle No. 246, Cap Saint-Ignace, il sera proposé que les réunions qui ont lieu le deuxième et le quatrième jeudis de chaque mois, soient à l'avenir tenues le deuxième et quatrième samedis.

Les membres sont aussi priés de vouloir bien s'asseoir à une demi-heure avant la grand-messe, dimanche prochain, le 19 du courant, avec leurs insignes, afin de prendre part à la procession qui aura lieu à l'église Saint-Joseph, fête patronale de leur directeur spirituel.

J. CARON, Sec-Arch., C. M. B. A.

Cercle No. 246.

Embouteilleur demandé

On demande un homme sérieux, pouvant disposer d'un certain capital pour embouteiller la célèbre bière Labatt de London, Ont., pour le district de Montmagny.

La bière Labatt a pris depuis quelque temps une extension considérable dans le commerce de la ville, du district, et même de toute la province de Québec.

C'est un fait à noter, si l'on considère l'état stagnant et même rétrogradant de plusieurs autres brasseries.

Pour informations s'adresser à J. C. E. Pecteau, agent, Québec.

Marie Julien vs La compagnie du chemin de fer Lac St-Jean

Marie Julien vs La Cie du chemin de fer du Lac St-Jean.

Le mari de la demanderesse s'est fait tuer près de Chicoutimi, le 20 septembre 1904, étant à l'emploi de la Compagnie défenderesse, alors qu'il conduisait un convoi de char sur sa voie ferrée entre Jonquière et Chicoutimi.

Louis Duquet, époux de Marie Julien, était son seul soutien et celui de ses deux enfants mineurs.

La dite demanderesse poursuit donc la Cie défenderesse en dommage pour un montant de \$5,000, alléguant définitivité de la voie ferrée, défaut d'entretien.

L'hon. juge C. A. P. Pelletier a admis les dommages et condamné la compagnie à payer à la demanderesse la somme de \$4,000 ; savoir, \$2,000 pour elle, et \$2,000 pour chacun de ses deux enfants mineurs ; avec intérêt et dépens.

Pas de bois pour les colons

M. le Rédacteur, Je vois, par le "Soleil," que M. Chrys. Langellier a déclaré que nous avions dans la province pour \$317,000,000 de bois et qu'il nous faudrait plus de mille ans pour l'épuiser.

Comment se fait-il alors qu'on nous refuse à nous, qui sommes colons au lac St-Jean et au Saguenay, le bois de chauffage dont nous avons besoin ?

Si réellement, la province a du bois pour mille ans et plus, pourquoi nous en prive-t-on ?

Est-ce que le département des terres garde uniquement ce bois pour les Amérindiens ?

Je vous serais bien obligé de nous le dire.

UN COLON DE JONQUIÈRE.

Les funérailles de M. Nicolas Labonté, de St-Thomas, décédé vendredi dernier, à l'âge de 87 ans, ont eu lieu lundi. Nos condoléances.

Echos Télégraphiques

Los Angeles, Cal., 13.—De désastreuses inondations viennent de se produire en Californie. Plusieurs ponts aux environs de cette ville ont été emportés par les flots. L'un d'eux en s'écroulant a entraîné avec lui une quinzaine de personnes dont deux se sont noyées. Le même état de choses règne dans la plupart des villes situées sur la côte. Les trains sont retardés par l'inondation, et en plusieurs endroits les lignes téléphoniques et télégraphiques sont détruites.

Valparaiso, Chili, 13.—L'Isagua, une ville située à 44 milles au nord de Iquique, vient d'être abandonnée par sa population, qui se chiffre à environ 20,000 âmes, à cause d'une épidémie de peste bubonique qui vient d'éclater et qui a déjà fait des centaines de victimes. On a trouvé dans plusieurs maisons des cadavres dans un état avancé de décomposition.

St-Petersbourg, 13.—L'explosion de la bombe, à l'hôtel Bristol, a été suivie de nombreuses arrestations à St-Petersbourg et dans les provinces baltes.

Parmi les papiers trouvés dans la chambre de MacCallough, il y avait de nombreux journaux et brochures révolutionnaires, des dessins de machines infernales et d'autres documents prouvant que l'individu qui a été tué par l'explosion de la bombe était en relations avec les terroristes.

Montréal, 13.—Monsieur Bruchési s'est embarqué pour le Canada, mercredi dernier, à Cherbourg, à bord du "Kronprinz Wilhelm" et débarquera à New-York probablement jeudi matin ; il est accompagné de son secrétaire, M. Roy.

M. le chanoine Vaillant est allé à New-York rencontrer Sa Grandeur.

Saint-Basile, 13.—Joseph Savary, âgé de 32 ans et citoyen de cette paroisse, a été tué instantanément vendredi soir, vers 6 heures 10, par le train de Portland, au moment où il traversait en voiture la voie ferrée, à quelques arpents seulement de la station de St-Basile.

L'infirmité a eu le corps affreusement mutilé.

Le défunt travaillait à la poudrière de Beloeil où il était bien connu. Il laisse une veuve et cinq enfants.

Genève, Suisse, 13.—Le farouche hospice du Saint-Gothard vient d'être détruit par un incendie.

Rome, 13.—Le cardinal Satolli, ancien délégué papal aux États-Unis, s'est transporté au Vatican, vendredi, pour la première fois depuis sa grave maladie.

Le pape et les cardinaux rassemblés au Vatican pour les stations du carême ont félicité l'illustre prélat de son retour à la santé.

New-York, 13.—La Johnston Mining Company a intenté une poursuite de \$37,000,000 à la Boston & Montana Mining Company, en recouvrement de valeurs minières prétendues exploitées illégalement.

Salt Lake, 13.—Le comité spécial envoyé à St-Louis par la Législature de l'État, a fait un rapport très sévère de son enquête sur les prétendus scandales auxquels avaient été mêlés certains membres du jury des récompenses. Il paraît que dans certains cas, on trafiquait largement sur les médailles et les diplômes. Une manufacture a elle seule a payé \$20,000 pour avoir le droit d'annoncer dans les journaux des récompenses auxquelles elle n'avait pas droit.

Berlin, 13.—Le "Berliner Zeitung" annonce que 200,000 Stenodists-russes se préparent à émigrer au Canada.

Les Stenodists sont les membres d'une communauté religieuse qui date de 1890. Leur religion est tout-à-fait distincte de celle de l'Eglise grecque orthodoxe.

Longtemps après 1870, les Stenodists ont été persécutés par le gouvernement russe, mais ils sont restés fidèles à leurs convictions, et leur nombre a considérablement augmenté.

Butler, Penn., 13.—L'express de Buffalo, sur le chemin de fer de Buffalo, Rochester and Pittsburgh, a déraillé près de la station de MacCallum, à trois milles de Butler, Pennsylvanie. Un homme a été tué et neuf gravement blessés. L'homme tué est le mécanicien Edward J. Wilkes, qui a été écrasé sous la locomotive.

Son chauffeur, Philipp Hestel, a la jambe droite brisée, de très sérieuses contusions à la tête, et ne survivra pas à ses blessures. Le train était plein de voyageurs et venait de traverser un pont quand la locomotive a quitté les rails.

New-York, 13.—Un homme a été tué et cinq autres blessés sérieusement dans une collision qui s'est produite la nuit dernière entre un omnibus et un char électrique à la traversée des rues Grand et Center. La cause de la collision c'est que le frein du char a fait défaut.

New-York, 14.—Vingt personnes ont perdu la vie ce matin dans un incendie qui a détruit une maison à cinq étages de la rue Allen. Douze personnes à moitié suffoquées et gravement brûlées, ont été retirées de la maison. Cinq de ces malheureux ont été transportés à l'hôpital Belleville. Ils sont dans un état critique.

Toute la maison a été détruite.

Ottawa, 13.—Horace St-Louis, ancien avocat de Montréal, maintenant secrétaire de la commission pour la réforme des statuts, à Ottawa, a eu deux attaques d'apoplexie hier.

A 1 heure, cet après-midi, le malade a pris beaucoup de mieux. On le croit maintenant hors de danger.

Winnipeg, 9.—Charles Kings, un trappeur, qui a subi un procès à Edmonton, pour le meurtre de son associé, Edward Haynard, dont il a fait brûler le corps dans un campement dans le district du Lac des Esclaves, en septembre dernier, a été trouvé coupable et condamné à être pendu le 10 mai prochain au Fort Saskatchewan.

London, 10.—Sarah Ann Pearson, qui s'était enfuie à Montréal, après le meurtre de sa belle-mère et qui avait été ramené à Londres, vient d'être trouvée coupable du meurtre dont on l'accusait.

C'est avec du mercure que la malheureuse a empoisonné sa belle-mère, âgée de 74 ans, pour toucher une faible police d'assurance.

L'empoisonneuse a été condamnée à mort.

Nous avons les plus belles et les meilleures dents naturelles, immortelles, cassables, garanties. Grande satisfaction à tous.

INSTITUT DENTAIRE FRANCO-AMÉRICAIN 52 rue St-Denis, MONTREAL

Importation de beurre australien en Canada

On croit que c'est un fait qui ne s'est encore jamais produit. Trois cents boîtes de beurre viennent d'arriver d'Australie à Montréal. Le Canada qui importerait du beurre d'Australie ? Cela est un fait accompli. Le prix du beurre a tellement augmenté cet hiver que la maison Gunn, Langlois et Co., a compris qu'elle réaliserait un bon profit en important le beurre des antipodes. Voici par quelle voie est venue cette commande : d'Australie à Londres, de Londres à Liverpool, de Liverpool à St-Jean, N.-B., de St-Jean à Montréal. "Voilà un beurre qui a "très voyagé," pourra dire quelque honnête bourgeois en le savourant, car il est exquis de goût et d'apparence. C'est un beurre ayant toutes les qualités de notre meilleur beurre de septembre. Après avoir fait presque le tour du monde, si le beurre australien peut être servi en aussi belle condition, cela tient en grande partie à l'excellente qualité des boîtes dans lesquelles on l'exporte ; c'est une boîte plus forte que la boîte canadienne. Elle est peut-être moins coquette, mais, fait remarquable, quand les beurres australiens et canadiens arrivent à destination en Angleterre, on trouve souvent des boîtes de ce pays cassées en deux, tandis que les boîtes australiennes sont toujours solides. Quand la boîte est ouverte, l'apparence du beurre est des plus alléchantes. Il est recouvert d'un parchemin. Sur le dessus de la masse est imprimé le nom du fabricant, la date de la confection, et le timbre du gouvernement ainsi que de l'inspecteur. Un expert de la fabrication et du commerce des produits de l'industrie laitière disait en regardant ce beau beurre d'Australie que sur le marché de Londres, on l'achèterait à deux sous de différence sur le beurre canadien. Nous avons donc encore quelque chose à faire pour devenir les champions de la fabrication de cet article recherché et précieux.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Importation de beurre australien en Canada

On croit que c'est un fait qui ne s'est encore jamais produit. Trois cents boîtes de beurre viennent d'arriver d'Australie à Montréal. Le Canada qui importerait du beurre d'Australie ? Cela est un fait accompli. Le prix du beurre a tellement augmenté cet hiver que la maison Gunn, Langlois et Co., a compris qu'elle réaliserait un bon profit en important le beurre des antipodes. Voici par quelle voie est venue cette commande : d'Australie à Londres, de Londres à Liverpool, de Liverpool à St-Jean, N.-B., de St-Jean à Montréal. "Voilà un beurre qui a "très voyagé," pourra dire quelque honnête bourgeois en le savourant, car il est exquis de goût et d'apparence. C'est un beurre ayant toutes les qualités de notre meilleur beurre de septembre. Après avoir fait presque le tour du monde, si le beurre australien peut être servi en aussi belle condition, cela tient en grande partie à l'excellente qualité des boîtes dans lesquelles on l'exporte ; c'est une boîte plus forte que la boîte canadienne. Elle est peut-être moins coquette, mais, fait remarquable, quand les beurres australiens et canadiens arrivent à destination en Angleterre, on trouve souvent des boîtes de ce pays cassées en deux, tandis que les boîtes australiennes sont toujours solides. Quand la boîte est ouverte, l'apparence du beurre est des plus alléchantes. Il est recouvert d'un parchemin. Sur le dessus de la masse est imprimé le nom du fabricant, la date de la confection, et le timbre du gouvernement ainsi que de l'inspecteur. Un expert de la fabrication et du commerce des produits de l'industrie laitière disait en regardant ce beau beurre d'Australie que sur le marché de Londres, on l'achèterait à deux sous de différence sur le beurre canadien. Nous avons donc encore quelque chose à faire pour devenir les champions de la fabrication de cet article recherché et précieux.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer



ŒUFS POUR COUVER

PROVENANT DE

Poules de race Wyandettes blanches et Plymouth Rocks barrées

Soigneusement choisis 13 pour \$1.50, ou 26 pour \$2.50. Assortiment visible en tout temps. Race de pondenses d'hiver.

Pour vous procurer les œufs dont vous avez besoin, adressez-vous de bonne heure à J. A. POLIQUIN, boucher, seul agent. Circulaires données gratis.

J. B. JACOBIE, Propriétaire

BASSIN, ST-THOMAS

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer

L'ancienne propriété de feu J. B. Morcier, charbon, à des conditions très faciles. S'adresser à J. A. GODREAU, Agent de la machine à coudre "Singer," Montmagny.

Propriété à vendre ou à louer